

# SEANCE DU 23 avril 2018

L'An deux Mille dix huit

Le vingt-trois avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2018

**PRESENTS** : L. GIRARDON TOURNIER – JJ CARON – JJ PLASSON – G.GUIGUE – J ANDRIEUX – PH ROYER – MR SALOMON – J BUISSON – G VILLET

**ABSENTS EXCUSES** : M. LABOREL LACITS – F.VARON – CH.RIVOIRE - R.L'HAOUA – JM GARCIN – C.CHAPELEIRO – J.GODARD

Ont donné procuration :

M. LABOREL LACITS à G.VILLET

F. VARON à J. BUISSON

CH RIVOIRE à JJ PLASSON

R. L'HAOUA à L. GIRARDON TOURNIER

Secrétaire de Séance : JJ CARON

## 1-Extension du bâtiment de l'école : demande de subvention

Madame le Maire expose que le projet d'extension du bâtiment scolaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 406 400 € HT soit 487 680 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions au titre :

- de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- du Département ;
- du Contrat de ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	406 400 € HT
DETR	81 280 € (20 %)
Département	101 600 € (25 %)
Contrat de ruralité - FSIL	142 240 € (35 %)
Autofinancement communal	81 280 € (20 %)

Le projet sera réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 Voix Pour :

- D'arrêter le projet d'extension du bâtiment scolaire
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter les subventions ci-dessus énumérées.

## 2- Avenant N°1 à la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre la commune de Reventin Vaugris et la commune de Chonas l'Amballan.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à celle de Reventin Vaugris pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

Compte tenu que la mise à disposition du véhicule de service à la commune de Chonas l'Amballan pour l'enlèvement des repas et le retour des bacs à la cuisine centrale pénalise la commune de Reventin Vaugris qui a besoin de ce véhicule pour, entre autres, le service de portage de repas aux personnes âgées.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la commune de Reventin-Vaugris ne mettra plus à disposition de la commune de Chonas l'Amballan le véhicule de service pour l'enlèvement des repas à la cuisine centrale de Reventin Vaugris. La commune de Chonas l'Amballan disposera de son propre véhicule adapté. Par conséquent, les bacs seront pris en charge par la commune de Chonas l'Amballan entre 10h45 et 11h30 et seront transportés par celle-ci. Il n'y aura donc plus de refacturation de frais kilométriques à partir du 31 mars 2018. L'article 5 et l'article 11 de convention signée le 23 juillet 2015 seront donc modifiés.

## 3- Convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre la commune de Reventin Vaugris et la commune de Chonas l'Amballan – Contrat 2018 - 2021

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à celle de Reventin Vaugris pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

Cette convention arrivant à son terme, il convient d'en signer une nouvelle pour la période 2018 - 2021.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention et des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 Voix Pour, est favorable à la signature de cette convention et donne pouvoir à Mme Le Maire de signer les documents nécessaires.

#### **4- Demande de subvention exceptionnelle du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président de l'association du CONIB sollicitant le soutien financier de la commune.

Cette année, l'association fête ses 30 ans d'existence et un programme d'animations inédites sera mis en place. C'est pour cela qu'une subvention exceptionnelle est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12Voix Pour, 1 Voix Contre, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

#### **5- Convention opérationnelle entre la Commune de Chonas l'Ambellan, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention opérationnelle à intervenir entre la Commune de Chonas l'Ambellan, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA.

Une convention d'études et de veille foncière a été signée entre la commune de Chonas l'Ambellan, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA le 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, la conduite d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle a permis de préciser le projet de la Commune consistant en la requalification d'un îlot dégradé au cœur du centre-bourg dans un objectif de revitalisation plus général de ce dernier. Un programme de création d'une trentaine de logements avec des locaux de services en rez-de-chaussée et d'aménagements des espaces publics a été défini. Une orientation d'aménagement (OAP) traduira le projet dans le PLU de la Commune.

L'EPORA a réalisé une première acquisition en juin 2016. D'autres opportunités foncières devront être saisies à court terme. La Commune a également anticipé la maîtrise publique du tènement en se portant acquéreur d'un bien situé dans le périmètre de l'opération. Ainsi, pourront être enclencher à court/moyen terme une ou les deux premières phases du projet.

Vienne Condrieu Agglomération est également signataire de la présente convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat et dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPORA en octobre 2015.

Ainsi, la présente convention opérationnelle vise à poursuivre le partenariat entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération et la Commune, dans la requalification de cet îlot stratégique et la mise œuvre du projet de logements.

**L'ensemble du stock foncier et des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, désormais terminée, est transféré dans la présente convention.**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Après délibération, à 13 Voix Pour, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la présente convention.

Questions Diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu M. GIRARDON du Domaine de Clairefontaine en compagnie de Mme VILLET pour étudier ensemble de nouveaux projets de développement. M. GIRARDON a proposé de venir présenter ses projets aux membres du conseil municipal. Les élus sont favorables à cette proposition
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu, à leur demande, les représentants des copropriétaires du château en présence de M. GUIGUE et de M. CARON. Les copropriétaires souhaitent évoquer les difficultés rencontrées depuis l'ouverture de l'aire de jeux du château. M. CARON donne lecture du courrier reçu à la suite de ce rendez-vous. Les élus ne valident pas les principes de ce courrier et demandent également à rencontrer ces personnes. Une nouvelle intervention est fixée en préambule du prochain conseil municipal.
- M. CARON indique qu'une solution est en cours concernant les déchets de légumes sur le chemin de Bellevue
- Les élus proposent de trouver une solution de dédommagement de Mme Christelle RIVOIRE qui a effectué bénévolement de nombreux remplacements pour pallier à l'absence de personnel à l'école.

- M. CARON indique qu'un projet de courrier à l'attention des parents d'élèves est en préparation pour les sensibiliser sur le nombre de repas servi chaque jour à la cantine. La capacité de production de la cuisine de Reventin étant limitée, il est souhaitable que les familles n'utilisent le service de restauration scolaire que par stricte nécessité. Le courrier sera soumis aux élus avant diffusion.

**Prochaine séance le Mardi 29 mai 2018 à 18 heures.**